CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU 26 Mars 2009

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ETAIENT PRESENTS :

D. BREUILLER, Maire C.METAIRIE, D.WEISSER, M.STAAT, A.M.GILGER-TRIGON, S.SAPOVAL, C.RANSAY Adjoints, E.OGIEZ, G.BACHELEY, F.KETFI, A.PELHUCHE, P.DEVEAUX, JM.ARBERET, M.C.GAIGNEUX, R.ZAHNE LOU, A.RAJCHMAN, A.BOUCHAIB, J.S.SZAKOW , S.LABROUSSE, A.YONKEU, S.LERICQ, E.BLUM, C.DI GENNARO, F.CLAVURIER, C.BILKE, D.JACQUIN, S.GANNE-LEVY, H.PECCOLO Conseillers Municipaux,

ABSENTS REPRESENTES :

C.DELAHAIE, M.P.REYNAUD, P.MIRVILLE, J.F.MARGUERIN, ayant respectivement donné pouvoir à :
M.STAAT, C.METAIRIE, D.WEISSER, G.BACHELEY.

EXCUSES :

ABSENTS : A.KOWACEVIC-FLAMARY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Emmanuel BLUM

1- Désignation du Secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel Blum est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Janvier 2009

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Vote des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti) Année 2009

I – Variation des bases d'imposition : TH – TF – TFNB : soit + 8%.

*La Loi de Finances 2009 porte la revalorisation des bases d'imposition à + **2,5 %**.*

	Bases d'imposition		Ecart	%	Produit fiscal		Ecart
	2 008	2 009			2 008	2 009	
Taxe Habitation	27 190 827	28 687 000	1 496 173	6	3 885 569	4 099 372	213 803
Taxe Foncière	37 864 282	41 595 000	3 730 718	10	7 932 567	8 714 153	781 585
Taxe Foncière non bâtie	105 331	93 800	-11 531	-11	22 741	20 251	-2 490
TOTAL	65 160 440	70 375 800	5 215 360	8	11 840 877	12 833 776	992 899

*Les variations physiques des bases d'imposition de la **taxe d'habitation** augmentent de **6 %** par rapport à celles de 2008 en raison notamment de la livraison du programme de 106 logements de la cité paysagère.*

*S'agissant des variations physiques de la **taxe foncière**, elles sont majorées de **10 %** résultant de la livraison de l'immeuble de bureaux « Le Visium ».*

II – Diminution des allocations compensatrices de TH – TF et TP versées par l'Etat : soit – 14%.

	2 008	2 009	Ecart	%
Taxe Habitation	225 851	231 084	5 233	2
Taxe Foncière	28 878	23 569	-5 309	-18
TP Réduction fraction imposable salaires	238 221	168 757	-69 464	-18
Taxe Professionnelle				
TOTAL	492 950	423 410	**-69 540**	-14

*Les allocations compensatrices TH – TF et TP diminuent par rapport à celles de 2008. Le produit escompté pour 2009 s'élève à 423.410 € soit **– 14 %.***

*Les allocations compensatrices en TF concernant les personnes de condition modeste diminuent de **– 18 %.***

*De même les compensations dédiées à la taxe professionnelle ont chuté de **– 18 %.***

En conséquence et conformément aux propositions présentées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal du 11 décembre 2008, il est proposé de maintenir les taux au même niveau ***pour la 6ième année consécutive****.*

III – Rapprochement entre le produit fiscal attendu et le produit fiscal inscrit au BP 2009 :

	Prévu au BP 2009	Produit attendu *(Etat fiscal 1259 TH -TF)*	Ecart	%
Produit des taxes TH - TF - TFNB	12 330 365	12 833 776	503 411	4
Allocations compensatrices de l'Etat	438 878	423 410	-15 468	-4
TOTAL	**12 769 243**	**13 257 186**	**487 943**	4

Ce surplus de ***487.943 €*** *de recettes fiscales fera l'objet d'une affectation en Décision Modificative après le Budget Primitif 2009 en cette même séance du Conseil Municipal.*

Après avoir entendu D.Weisser, J.M Arberet, C.Métairie, D.Jacquin et Monsieur le Maire,

Le Conseil,
Par 30 voix pour
Et 2 abstentions

(D.Jacquin, S.Ganne Levy)

Fixe le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales à : ***12.833.776 €*** *et les taux communaux des trois taxes directes locales :*

- *Taxe d'habitation :* ***14,29 %***
- *Taxe foncière :* ***20,95 %***
- *Taxe foncière non bâti :* ***21,59 %***

4 - <u>Décision modificative n°1 après le Budget primitif 2009 – Budget Principal</u>

Le Budget Primitif 2009 a été voté au Conseil Municipal du 15 janvier dernier. Cette décision modificative a pour vocation de réajuster les prévisions budgétaires relatives à la fiscalité, à l'attribution des allocations compensatrices de taxe d'habitation, de taxe foncière et de taxe professionnelle, ainsi que la dotation globale de fonctionnement

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de ***985.920 €.***

Les bases d'imposition de Taxe d'Habitation et Taxes Foncières 2009 ainsi que les allocations compensatrices permettent d'accroître nos ressources fiscales de ***487.943 €*** *soit + de* ***4%*** *par rapport aux prévisions prudentielles votées au budget primitif.*

Outre l'inscription d'opérations d'ordre et de transferts de crédits, les crédits suivants sont inscrits :

a – La moindre recette de Dotation Globale de Fonctionnement :
*Le montant de la DGF a été notifié au cours du mois de février. Son montant est inférieur de **89 434 €** aux prévisions faites, sans que les services n'aient les moyens d'analyser à ce jour les raisons de cet écart.*

b – Les ajustements de dépenses de fonctionnement :
- Subventions décidées qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif 2009 (FCPE, Zikos, Zig Zag)
- Subventions nouvelles ou complémentaires (Innovam, Cœur des Antilles, D. September)
- Dépenses liées à divers supports de communication
*Pour un total de **17.598 €.***

c – Les ajustements de dépenses d'investissement :
*Il s'agit d'un complément de crédits qui permettra de remplacer une balayeuse ancienne (service Cadre de vie et de changer un véhicule pour un total de **70 000 €.***
*Ces crédits permettront de financer tout ou partie des travaux prévus dans les écoles D.Casanova (**85 000 €)** et P. Kergomard (**226 000 €).***

Après avoir entendu D.Weisser, E.Blum et F.Clavurier,

Le Conseil,
A l'unanimité,

adopte par chapitre en recettes et en dépenses le DM n° 1 après le Budget Primitif.

5 – Approbation dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 après le Budget Primitif 2009 des subventions et participations versées

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 après le Budget Primitif 2009, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.

*Le montant total des subventions et participations s'élève à : **7.798 €**.*

Les principales subventions ou participations sont les suivantes :

- COLLEGE DULCIE SEPTEMBER SOUTIEN AU SEJOUR DE SKI MARS 2009	1 750,00
- FCPE Collège Dulcie September	300,00
- Mission Locale INNOVAM	6 548,00
- Les Zikos Associés	-2 500,00
- Zig Zag	2 500,00
- ZAZA'S	-1 800,00
- Cœurs des Antilles	1 000,00
Total	***7 798,00***

Après avoir entendu H.Peccolo,

Les conseillers suivants, membres de directions associatives, ne prenant pas part au vote :
- A.Rajchman (FCPE Collège D.September)
- E.Blum (Mission locale Innovam)
- A.Yonkeu (cœur des Antilles)

Le Conseil,
par 3 abstentions

(F.Clavurier, C.Bilke, C.Di Gennaro)

Adopte les subventions proposées.

6 – Approbation de la convention entre la ville et l'association Arcueil Village concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 :

La Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose notamment aux collectivités territoriales de conclure des conventions avec les associations dont le montant de la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est l'objet de la délibération qui est soumise au Conseil municipal, en considérant que :

- *Les rues Emile Raspail et Cauchy (pour partie) sont au cœur d'un quartier d'Arcueil qui nécessite des efforts particuliers d'animation.*
- *Cette animation est notamment assurée par l'activité du commerce de proximité, qui outre le service rendu à la population contribue aux échanges et à la mixité des flux d'usagers sur l'espace public.*
- *L'association Arcueil village est engagée depuis de nombreuses années dans des programmes d'animations de ce secteur, menés conjointement avec l'Assemblée du quartier Ferry et la Commune, et a fait la preuve de son dynamisme*
- *L'association assume à ce titre une mission d'intérêt local qu'il convient de reconnaître et de soutenir. De même il convient de faire évoluer les moyens mis à la disposition de l'Association pour la réaliser*

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association Arcueil Village une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 €uros.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et D.Jacquin,

Le Conseil,
A l'unanimité,

Attribue une subvention de fonctionnement à l'association Arcueil Village à hauteur de 30 000 €uros pour l'année 2009 et approuve la convention établie à cet effet.

7 – Approbation du marché public relatif aux travaux d'extension de l'école Pauline Kergomard.

En mars 2006, à l'issue des inscriptions et au regard de l'importance du nombre d'enfants une demande d'ouverture a été faite auprès de l'Inspection Académique. C'est dans ce contexte qu'est née la quatrième classe de l'école maternelle Kergomard.

Des mesures transitoires ont été nécessaires concernant son implantation : un module préfabriqué a été installé afin d'augmenter les capacités d'accueil.

C'est dans ce cadre que le Bureau Municipal de novembre 2006 a décidé les travaux d'extension de l'école de 460 m² shon, consolidant ainsi la quatrième classe et intégrant une cinquième conformément à l'étude menée sur la sectorisation scolaire qui faisait apparaître ce besoin.

Un groupe de travail comprenant la direction de l'école, l'équipe enseignante, l'équipe du centre de loisirs maternel, celle des agents d'entretien, celle des affaires scolaires, les services techniques, les parents d'élèves et l'adjointe au Maire a été constitué. Celui-ci a élaboré le programme de l'extension de l'école au cours de plusieurs réunions, sur la base desquelles les services techniques municipaux ont établi le dossier de consultation des entreprises.

Une procédure négociée a été lancée, en date du 28 novembre 2008, dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune. Cette consultation donnera lieu à un marché unique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 3 décembre 2008 pour une remise des candidatures le 23 décembre 2008.

- *Six entreprises ont été admises à présenter une offre après analyse des candidatures. Deux d'entre elles ont remis une offre.*

La Commission d'appel d'offres réunie le 18 mars dernier, a attribué le marché à la Société Eiffage Construction pour un montant de 1.627.682.04 € TTC.

Après avoir entendu P.Deveaux, A.M Gilger, S.Ganne Levy, F.Ketfi, F.Clavurier et Monsieur le Maire,

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(F.Clavurier, C.Bilke, C.Di Gennaro)

approuve le marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Monsieur P.DEVEAUX informe par ailleurs Conseil qu'une fermeture de classe était prévue à l'école élémentaire Barbusse par l'inspecteur d'académie. Après mobilisation des enseignants, parents et élus, la Commission technique a annulé cette décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Deveaux pour cette bonne nouvelle, tout en attirant l'attention du Conseil sur la fermeture annoncée d'une classe à l'école maternelle Louise Michel et sur la nécessité de rester vigilants sur la question des écoles maternelles.

8 – Désignation du groupe scolaire dit Ecol'O situé dans l'ilot Voltaire

En vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Municipal qui est compétent pour la dénomination des bâtiments communaux, affectés à l'usage du public. L'ouverture de l'équipement Ecol'O étant prévue dans quelques mois, et à l'aune des démarches administratives qu'elle suppute, il est proposé de procéder au choix de la dénomination des futurs établissements d'enseignement publique du 1er degré,
Lancée à l'occasion de la pose de la première pierre de la construction du groupe scolaire Ecol'O le 18 octobre 2008, une concertation préalable avec le quartier et la communauté éducative des 2 écoles concernées a été conduite jusqu'en février 2009 autour de cinq noms de personnalité :

- *Lucie Aubrac*
  Née Bernard à Macon le 12 juin 1912, décédée le 14 mars 2007 à Issy les Moulineaux.
  Incarnation féminine de la Résistance française à l'occupation allemande et au régime de Vichy.
  Grand Officier de la Légion d'Honneur.

- *Aimé Césaire*
  Né à Basse Pointe le 26 juin 1913, décédé à Fort de France le 17 avril 2008.
  Poète, fondateur du concept de Négritude et Homme politique martiniquais.

- *Olympe de Gouges*
  Née Marie Gouze à Montauban le 7 mai 1748, décédée à Paris le 3 novembre 1793.
  Femme de lettres et femme politique française, auteure de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne.

- *Lazare Ponticelli*
  Né le 7 décembre 1897 à Bettola, décédé le 12 mars 2008 au Kremlin Bicêtre (Mort à 110 ans) Dernier ancien combattant français de la Première Guerre mondiale - Chevalier de la Légion d'Honneur.

- *Antoine de Saint Exupéry*
  Né à Lyon le 29 juin 1900, décédé le 31 juillet 1944
  Ecrivain et aviateur français – Officier de la Légion d'Honneur.

L'enjeu n'est pas tant de se prononcer sur ces cinq grandes personnalités, que d'investir la symbolique et l'hommage auxquels on souhaite associer le nouveau groupe scolaire Ecol'O.

Après avoir entendu P.Deveaux, S.Ganne Levy, H.Peccolo, F.Clavurier et Monsieur le Maire,

Le Conseil procède au vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletin nul : 1
Lucie AUBRAC : 1
Aimé CESAIRE : 11
Olympe de GOUGES : 17
Lazare PONTICELLI : 2
Antoine de SAINT EXUPERY : 0

La nouvelle école s'appelle donc désormais « Olympe de Gouges»

9 – Extension d'ouverture de la crèche multi accueil M.C Vaillant Couturier les mercredis

Les besoins d'accueil des jeunes enfants sont en augmentation constante sur notre ville depuis plusieurs années.
Actuellement seule une demande sur trois d'accueil collectif à temps partiel peut être satisfaite.

Depuis son ouverture en 2004, la crèche multi accueil Marie-Claude Vaillant Couturier fonctionne sur une amplitude d'ouverture de 42 h par semaine réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en proposant des accueils d'une demi-journée à trois jours par semaine.

L'augmentation de l'amplitude d'ouverture de cette structure permettrait d'accroître les possibilités de réponses aux familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de son ouverture les mercredis à partir du 1er septembre 2009 ce qui devrait permettre l'accueil d'au moins 6 enfants supplémentaires sur la semaine.

L'autorisation du Président du Conseil Général a été sollicitée pour cette extension d'ouverture.

Un courrier a également été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour l'informer de ce projet qui viendra modifier les termes des conventions de financement de cette structure pour le versement de la prestation de service unique et de la prestation de service liée au Contrat Enfance Jeunesse.

Après avoir entendu S.Sapoval,

Le Conseil,
A l'unanimité,

Décide l'extension d'ouverture de la crèche multi accueil M.C. Vaillant Couturier les mercredis à partir du 1er septembre 2009.

10 – Demande de création d'un syndicat mixte ouvert « Autolib » et approbation du principe de l'adhésion de la ville d'Arcueil à ce syndicat

La Ville de Paris envisage de développer ***un service d'automobiles en libre service,*** *dénommé* ***"Autolib'"****.*
Le système "Autolib'" est un projet innovant de véhicules propres, directement inspiré du système Vélib', permettant à chacun d'emprunter un véhicule à tout moment (service 24h/24h) sans réservation préalable et sans la contrainte d'avoir à le redéposer à l'endroit où on l'a emprunté.

Le Maire de Paris a annoncé la mise en place de 2000 véhicules à Paris et a proposé aux communes de la proche couronne de participer au dispositif, ce qui porterait potentiellement le nombre de véhicules à 4000.

La Ville entend ainsi répondre à un double défi : favoriser la mobilité de tous à l'échelle du cœur de l'agglomération et promouvoir l'utilisation de transport respectueux de l'environnement.

La ville d'Arcueil a, dès le début de la concertation, porté un grand intérêt à ce projet. Après avoir mené des réflexions avec la CAVB, il s'avère que les villes sont compétentes pour adhérer au syndicat mixte Autolib' d'une manière indépendante.

Etant donné les dimensions de la ville, l'installation d'un minimum de 2 stations comprenant chacune 6 véhicules est requise. Une étude menée par l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) débutera bientôt afin de présenter des propositions sur l'implantation de ces stations.

Adhérer au syndicat mixte dès sa création présente des avantages financiers. En effet adhérer postérieurement augmente de 20% le coût des stations.

L'appel d'offres destiné à choisir un délégataire devrait être lancé au printemps, ensuite la mise en service devrait intervenir fin 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander la création du syndicat mixte et d'approuver le principe de l'adhésion de la ville d'Arcueil.

Après avoir entendu S.Labrousse, H.Peccolo, S.Ganne Levy, JM.Arberet, C.Métairie, J.S.Szakow, D.Jacquin et Monsieur le Maire,

Le Conseil,
Par 26 voix pour,
4 contre

(H.Peccolo, D.Jacquin, R.Zahne Lou, E.Ogiez)

2 abstentions

(J.S.Szakow, F.Ketfi),

Décide de demander la création d'un syndicat mixte ouvert « Autolib » et d'approuver le principe de l'adhésion de la ville d'Arcueil à ce syndicat

11 – Syndicat mixte ouvert « Autolib » : Désignation des représentants du Conseil municipal au comité syndical :

En cas d'adhésion au syndicat mixte « Autolib' », il est prévu dans le projet de statuts du syndicat qu'il sera administré par un comité syndical.

Ce dernier sera constitué de délégués choisis parmi les membres élus des différentes collectivités adhérentes. Les modalités sont les suivantes :

- *Un représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel à l'exception de la Ville de Paris,*
- *Un nombre de représentants pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) égal, au plus, au nombre de communes membres de l'EPCI ou, si il est inférieur à celui-ci, au nombre de voix attribuées à cet établissement. Le représentant légal de l'établissement notifie, au président du syndicat, le nombre de représentants de l'EPCI au sein du comité syndical lors de l'adhésion de cet établissement au syndicat.*
- *Un représentant pour chaque département,*
- *Un représentant pour la Région,*
- *Deux représentants pour la Ville de Paris.*

Le ou les délégués sont élus en leur sein par les assemblées délibérantes des collectivités.
Pour chaque délégué est désigné un suppléant appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.
Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat.

En conséquence, afin de représenter la ville, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du titulaire et du suppléant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu les candidatures de C.Métairie (délégué titulaire) et S.Labrousse (déléguée suppléante)
Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de voter à main levée,

Le Conseil,
Par 26 voix pour
Et 6 absentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke, J.S.Szakow, R.Zahne Lou, E.Ogiez)

Désigne pour le représenter au Syndicat mixte « Autolib »

- Christian METAIRE en tant que délégué titulaire
- Sophie LABROUSSE en tant que déléguée suppléante

12 – Signature de la convention relative à la participation régionale en investissement pour le projet Maison des Solidarités

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Maison des Solidarités, le Conseil municipal du 26 juin 2008 par sa délibération n° 2008DEL110, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'investissement la plus large possible auprès du Conseil régional d'Ile de France pour les travaux d'implantation de la Maison des solidarités et de l'épicerie solidaire.

Un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil régional d'Ile de France en septembre 2008 et présentant un budget prévisionnel total d'investissement de 1 290 669€ TTC

Le Conseil Régional d'Ile de France a attribué lors de sa commission permanente du 22 janvier 2009 (délibération n° CP 09-148), une subvention de 112 572€ pour la création de l'épicerie solidaire et l'acquisition d'un véhicule

Conformément au règlement budgétaire et financier de la région définissant les modalités de versement de la subvention, la commune doit :
- demander le versement de la subvention en renseignant le formulaire prévu à cet effet
-signer la convention relative à la participation régionale en investissement.

Après avoir entendu S.Sapoval,

Le Conseil,
A l'unanimité,

approuve la convention relative à la participation régionale en investissement pour la Maison des solidarités et l'épicerie solidaire.

13 – Applicative des dispositions de l'article 1er de la loi de finance rectificative pour 2009, codifiées à l'article .1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

*Les mesures du plan national de relance de l'investissement public prévoient l'application du dispositif relatif au **F**onds de **C**ompensation de la **TVA**.*

Cette mesure permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les communes qui s'engagent, par convention, avec le représentant de l'état, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès

que les services de préfecture constateront, au 1er octobre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

En cas de non respect de cet engagement, la commune perdra à compter de 2010, l'avantage du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Moyenne des investissements réalisés de 2004 à 2007 : 4 317 394 €uros

Montant des investissements votés au BP 2009 : 9 341 716 €uros

Après avoir entendu D.Weisser,

Le Conseil,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune d'Arcueil s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

14 – Modification du règlement intérieur pour l'application du Code des marchés publics

Par délibération du 17 janvier 2008, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur pour l'application du Code des marchés publics. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre par la Ville des principes énoncés par ce Code en matière de mise en concurrence, de transparence et d'efficacité de l'achat public, notamment pour les marchés passés en procédure adaptée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, deux décrets du 19 décembre 2008 modifient le Code des marchés publics et ont une incidence sur les modalités de mise en œuvre de la commande publique approuvées par le Conseil municipal.

Ces décrets ont un impact sur le règlement intérieur de la Commune concernant trois points :

- *Relèvement du seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux de 206.000 à 5.150.000 euros HT,*
- *Modalités de mise en œuvre de la publicité des marchés compris entre 4.000 et 20.000 € HT,*
- *Le rôle de la Commission d'appel d'offres.*

1 - Relèvement du seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux de 206 000 à 5 150 000 euros HT

Le seuil du recours à une procédure formalisée est relevé au niveau du seuil communautaire soit 5 150 000 euros HT. Il est proposé de maintenir la procédure mise en œuvre actuellement pour les marchés de travaux compris entre 206 000 euros HT et 5 150 000 euros HT afin de respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement pour les candidats.

2 - Modalités de mise en œuvre de la publicité des marchés compris entre 4.000 et 20.000 € HT

Le règlement intérieur actuel prévoit :

- *« l'établissement d'une "fiche achat", support interne de la publicité et de la mise en concurrence,*
- *une consultation écrite obligatoire de 3 prestataires au moins.*
- *une publication obligatoire d'un avis sur le site internet de la Ville.*
- *publication facultative, en fonction de l'objet du marché, d'un avis dans un support de presse*

Il est proposé de maintenir la procédure d'établissement d'une fiche achat par les services dès 4.000 €, et ceci pour 2 raisons :

- *permettre de respecter l'obligation de recensement annuel des marchés, dont le seuil, lui, est maintenu par les textes à 4.000 € HT,*
- *permettre au service Gestion des moyens généraux de pouvoir additionner les montants des achats d'une même « famille » de prestations pour adapter les procédures en fonction de ce montant, quel que soit le service acheteur.*
- *rendre facultative la publication d'un avis sur le site internet de la Ville.*

3 - Concernant le rôle de la Commission d'appel d'offres

C'est l'instance qui, en tant qu'émanation du Conseil municipal à la représentation proportionnelle, contrôle le respect par la collectivité du Code des marchés publics. Son rôle varie en fonction du montant des opérations de travaux, fournitures et services. Au-delà de 206.000 € HT, elle attribue les marchés.

Le décret du 19 décembre 2008 simplifie la procédure formalisée en supprimant la double enveloppe lors de la remise des offres. Les candidatures ainsi que les offres chiffrées sont remises dans une enveloppe unique. Cette suppression de l'obligation de la double enveloppe modifie sensiblement le rôle des membres de cette instance.

Cette simplification pose la question de l'ouverture de l'unique enveloppe contenant la candidature et l'offre hors Commission d'appel d'offres.

Dans un souci de respecter les principes généraux de la commande publique sur l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, il est proposé la mise en place d'une commission technique chargée de l'ouverture des plis, regroupant :

- *Le Président de la Commission d'Appel d'offres ou, en cas d'empêchement, l'élu de secteur concerné par l'opération,*
- *Un représentant du Pôle Juridique et Moyens Généraux (responsable de pôle ou service),*
- *Le pilote du projet, référent administratif du dossier,*
- *Un représentant du Pôle Patrimoine et Interventions Techniques (responsable de pôle ou service) s'il s'agit d'une opération de travaux.*

Sur la base de cette commission, un procès verbal d'ouverture des plis sera établi et signé par l'élu présent.

Après avoir entendu D.Weisser, J.M.Arberet, S.Ganne Levy et Monsieur le Maire,

Le Conseil,
A l'unanimité,

approuve le nouveau Règlement intérieur pour l'application du Code des marchés publics.

15 – Modification de la délibération du 15 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines attributions

Dans le cadre du Plan de relance de l'économie, la loi n° 2009-179 « pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés » a été publiée le 17 février dernier.

Parmi des mesures très diverses, cette loi modifie l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif en matière de marchés publics. Ainsi le Maire peut désormais, par délégation du conseil municipal, et pour toute la durée de son mandat, être chargé « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les limitations de cette délégation aux seuls marchés inférieurs à 206.000 € HT et aux avenants n'entraînant pas une augmentation du marché initial supérieur à 5% sont supprimées. Le Conseil municipal est donc libre de fixer ou non une limitation de montant dans la délégation qu'il accorde au Maire en matière de marché public et d'accord-cadre.

Concernant les avenants, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire une délégation complète, dans la mesure où les avenants consistent le plus souvent à adapter légèrement un marché initial, et qu'une augmentation de plus de 5% du montant initial du marché reste soumise à l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres.

Concernant la conclusion des marchés publics et des accords-cadres au-delà du seuil de 206.000 € HT, le Conseil municipal est invité à débattre de l'opportunité de mettre en œuvre les modifications législatives proposées par le Gouvernement, au regard notamment du principe de transparence des procédures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés quel que soit le montant, et à prendre toute décision concernant les marchés inférieur à 206.000 €.

<u>16 – Motion relative à l'attitude d'EDF concernant le financement par le fonds de partenariat du SIPPEREC des subventions apportées aux villes adhérentes par le Syndicat en matière d'Eclairage Public</u>

Depuis le 1er janvier 1995, EDF et ERDF sont liées par un contrat de concession relatif à la fourniture d'électricité pour les clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs régulés) et au réseau de la distribution publique d'électricité dont les collectivités territoriales sont propriétaires.

A ce contrat de concession, s'ajoute la convention de partenariat, partie intégrante de l'ensemble des documents contractuels liant le SIPPEREC et ERDF/EDF. Celle-ci est conclue pour une durée identique à celle de la convention de concession soit jusqu'au 31 décembre 2019.

ERDF Ile-de-France a répondu le 26 septembre 2008 confirmant le refus que les contrats de partenariat public-privé, soient éligibles aux financements de la convention de partenariat. Surtout, elle a indiqué dans la même lettre qu'il n'appartenait pas à ERDF de subventionner des coûts liés à l'éclairage public. Le concessionnaire demande que les fonds apportés par la convention de partenariat soient réorientés dès l'exercice 2009 sur le réseau public de distribution d'électricité.

Compte tenu des conséquences de cette position, le Comité du SIPPEREC a adopté le 23 octobre 2008, une délibération la considérant comme inacceptable :
- il n'appartient pas à EDF/ERDF de modifier unilatéralement la nature des opérations éligibles aux financements apportés par le fonds de partenariat ;
- compte tenu de ses conséquences financières, dans une période financièrement délicate pour de nombreuses collectivités ;
- étant donné l'absence de toute information ou dialogue préalable.

L'argumentation du SIPPEREC peut être ainsi résumée :

- *la convention de partenariat constitue un accord contractuel que seul un avenant ayant l'accord des deux parties peut modifier,*
- *la convention est claire et inconditionnelle sur l'engagement d'EDF /ERDF à financer l'éclairage public et ne soulève pas de difficulté d'interprétation,*
- *les sommes versées par ERDF comme concessionnaire constituent des redevances, au titre du traité de concession.*

Il est rappelé, en conclusion que le montant des subventions financées par le fonds de partenariat s'est élevé sur le territoire de notre ville à 1 064 534 Euros entre 1995 et 2008.

Compte tenu de l'importance de cette question et des conséquences financières de la position d'EDF/ERDF pour les investissements de notre commune en matière d'éclairage public, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer aux démarches

du Comité syndical du Sipperec, d'adopter la motion annexée au présent rapport et de l'adresser aux Présidents d'EDF et d'ERDF.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, J.M Arberet et D.Jacquin,

Le Conseil,
A l'unanimité,

A adopté la motion proposée.

<u>17 – Vœu relatif aux modalités de financement du raccordement électrique des particuliers</u>

Depuis le 1er Janvier 2009, de nouvelles dispositions ont été mises en place en ce qui concerne le financement du raccordement électrique des particuliers.
Ces nouvelles dispositions résultent de l'application de trois lois : loi électricité du 10 février 2000, Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003
Auparavant, le financement du raccordement électrique en zone urbaine était, en ce qui concerne le branchement, à la charge du pétitionnaire et, en ce qui concerne l'extension et le renforcement des réseaux, à la charge d'EDF qui répercutait ce coût sur le prix de l'électricité.
La loi SRU a modifié ce dispositif. Ainsi, les textes précisent que le raccordement comprend le branchement, l'extension des réseaux et leur renforcement. Dans ce cadre, le coût du raccordement est réparti comme suit : ERDF (40 %), par le pétitionnaire (pour le branchement), par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme (pour l'extension et le renforcement des réseaux).
Pour les collectivités en charge de l'urbanisme, les répercussions sont très importantes tant au niveau organisationnel qu'en termes financiers. Cette réforme met à la charge des collectivités, compétentes en matière d'urbanisme, 60% du coût d'extension des réseaux électriques. Il en résulte un transfert de charges au détriment des budgets communaux et intercommunaux.
En ce qui concerne la ville d'Arcueil, ces nouvelles dispositions engendrent un coût estimé à 353 790 € HT selon les estimations faites par le Sipperec pour l'année 2007 (extensions et renforcements de réseaux).

Au moment où les finances communales sont contraintes, c'est une dépense nouvelle

- *Considérant cette nouvelle charge qui pèse lourdement sur les finances des collectivités locales.*

- *Considérant le fait que les estimations de travaux seront effectuées par ERDF, seul compétent pour connaître l'état des travaux et estimer les coûts des travaux.*

- *Considérant le risque de voir une dégradation des réseaux par non engagement de travaux.*

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil,
A l'unanimité,

- *Dénonce cette nouvelle réglementation qui met le financement de l'extension des réseaux à la charge des collectivités, sans visibilité sur le prix l'électricité facturé par ailleurs aux usagers*

- *Demande que cette réglementation soit reconsidérée pour ne pas aggraver la situation des collectivités locales et garantir la qualité des réseaux à l'échelle du territoire.*

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Questions Diverses

1 - Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Monmousseau »

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la construction de l'équipement scolaire, péri et extra scolaire dit « Monmousseau » Cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 953.959,50 euros TTC à 965.054,76 euros TTC.

2 - Recensement des marchés passés par la collectivité pour l'année 2008

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Prend acte de la liste des marchés supérieurs à 4.000 euros HT conclus en 2008 par la ville.

3 - Acquisition amiable d'une propriété sise 72 rue Marius Sidobre

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Abroge et remplace la délibération du 13 décembre 2007 et décide d'acquérir la propriété sise 72 rue Marius Sidobre au prix de 230.000 €.

4 - Autorisation donnée au SAF 94 de céder à la SADEV la parcelle cadastrée D n° 147 (13 m2)

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Approuve le compte conventionnel de cession de la parcelle D n°147 indiquant un prix de 29.169.51 € et autorise le SAF 94 à céder cette parcelle à la SADEV 94.

5 - Autorisation donnée au SAF 94 de céder à la SADEV 94 les parcelles acquises dans le cadre du périmètre d'intervention foncière du Chaperon Vert

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Autorise le SAF 94 à céder à la SADEV 94 les parcelles acquises dans le cadre du périmètre d'intervention du Chaperon Vert.

6 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif ASQ : Animation Sociale des Quartiers

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Approuve la demande de subvention la plus haute possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

7 - Attribution d'une subvention au Collège Dulcie September pour l'organisation de voyages scolaires pour l'année 2009

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Décide de subventionner les voyages scolaires organisés par le Collège Dulcie September à hauteur de 1.600 €.

8 - Extension des tarifs cinéma de l'Espace municipal Jean Vilar et mise en place de la carte magnétique « forfait cinéma »

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Décide de mettre en place une carte magnétique de 10 places cinéma au tarif de 36.50 € TTC et d'actualiser les tarifs cinéma.

9 - Rémunération des conférenciers intervenant dans le cadre de l'université populaire ou de toute autre initiative temporaire

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Décide de fixer la rémunération forfaitaire des conférenciers à 371.00 € brut pour une conférence.

10 - Modification de la constitution du Comité artistique mis en place pour l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée « 1 % artistique » dans le projet de construction de l'équipement scolaire dit Monmousseau

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Modifie la délibération du 11 décembre 2008 et désigne pour siéger au sein du Comité artistique : la directrice de l'équipement scolaire comme utilisatrice, le responsable de la Galerie d'Art municipale, comme personnalité qualifiée.

11 - Avantages sociaux susceptibles d'être accordés aux agents communaux au titre de l'année 2009

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Décide d'adopter les avantages sociaux susceptibles d'être accordées aux agents communaux à compter du 1er janvier 2009.

12 - Fixation du taux de base pour l'année 2008 du montant de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs : avis du Conseil municipal

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Approuve la proposition de Monsieur le Préfet du Val de Marne de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement à 216.50 € par mois au titre de l'année 2008.

13 - Coopération avec la ville d'Athlone en Afrique du Sud : prise en charge des frais de la mission technique arcueillaise, prévue au mois de mars 2009

Après avoir entendu D.Jacquin,J.Samuel SZAKOW,S.Ganne Levy et Monsieur le Maire,

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Décide de prendre en charge les frais de la mission technique arcueillaise qui s'est rendue en Afrique du Sud, au mois de mars 2009.

14 - EFIDIS SA D'HLM : garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de 5.811.650.94 € pour l'acquisition en VEFA de 106 logements étudiants : abroge et remplace la délibération 2008DEL208

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Abroge et remplace la délibération 2008DEL208 et décide d'accorder sa garantie à EFIDIS SA D'HLM pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5.811.650.94 €.

15 - Fixation d'un nouveau taux de vacation funéraire

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Approuve la révision du taux des vacations funéraires afin qu'il respecte le plancher et le plafond fixé par la loi et décide de fixer ce taux à 20 €.

16 - Incendie survenu au gymnase J.P.Ducasse le 6 avril 2006 : Règlement des honoraires à l'expert d'assuré de la ville

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Décide de reverser les honoraires dus au Cabinet DANTARD, soit 12.414 €.

17 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour le ravalement de la façade côté cour au Groupe Jean Jaurès à Arcueil

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire pour le ravalement de la façade côté cour au Groupe Jean Jaurès à Arcueil.

18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la façade arrière vitrée du gymnase Lucien Dimet à Arcueil

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire pour le ravalement de la façade vitrée du gymnase Lucien Dimet à Arcueil.

19 - Remboursement des frais de transports aux intervenants lors de la journée de réflexion sur la « médiation de nuit » en date du 21 janvier 2009

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais de transport des intervenants lors de la journée de réflexion sur la « médiation de nuit » pour un montant total de 206.38 €.

20 – Prise en charge du coût de portage concernant la levée anticipée d'option d'achat Tranche 1 : immeuble de bureaux de 380 m2 et 5 emplacements de stationnement. Contrat de crédit bail immobilier SOFERGIE FLOBAIL signé le 15 avril 1999

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Accepte la prise en charge du coût de portage d'un montant de 3.597.15 € concernant la levée anticipée d'option d'achat de la tranche 1

21 - Remise gracieuse sur la facturation des activités péri-scolaires envers une famille arcueillaise pour un montant de 1248.36 € suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 21 janvier 2008

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 1248.36 € à cette famille arcueillaise suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 21 janvier 2008.

22 - Remise gracieuse sur la facturation des activités péri-scolaires envers une famille arcueillaise pour un montant de 212.50 € suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions

(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 212.50 € à cette famille arcueillaise suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008.

23 - Remise gracieuse sur la facturation des activités péri-scolaires envers une famille arcueillaise pour un montant de 727.40 € suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 727.40 € à cette famille arcueillaise suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008.

24 - Remise gracieuse sur la facturation des activités péri-scolaires envers une famille arcueillaise pour un montant de 151.67 € suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008

Le Conseil,
Par 29voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 151.67 € à cette famille arcueillaise suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008.

25 - Remise gracieuse sur la facturation des activités péri-scolaires envers une famille arcueillaise pour un montant de 97.44 € suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008

Le Conseil,
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions
(C.Di Gennaro, F.Clavurier, C.Bilke)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 97.44 € à cette famille arcueillaise suite au contrat de régularisation d'impayés signé le 3 juillet 2008.

Question orale posée par D.Jacquin :

La question posée par Monsieur Jacquin porte sur « le devenir de l'espace public situé en bas de la rue Monmort et sur la pérennité de la peinture murale représentant le drapeau palestinien ».

Monsieur le Maire répond à la question posée, et précise qu'il a chargé J.S.Szakow d'animer un débat sur la situation au Proche Orient.

Séance levée à 23h30

Le secrétaire de séance
Emmanuel BLUM

Le Maire
Daniel BREUILLER